

**Conseil Municipal du Jeudi 27 Février 2025– 20 h 00**  
**Salle du Conseil Municipal – Procès-Verbal**

.....  
Présents :

<b>BAS</b> Gilles	<b>FERNANDEZ</b> Agapito	<b>LAUNAY</b> Jean Paul	
<b>BOST</b> Marie Ange	<b>FONTAINE</b> Nathalie	<b>MOREL</b> Dominique	<b>TRESPAILLE</b> Denise
<b>BOURCET</b> Sandrine	<b>GOYON</b> Marie-Angélique	<b>MOUROUX</b> Nicolas	<b>VIENNOT-RENAUDOT</b> Nathalie
<b>CATHERIN</b> Denis	<b>JAMBON</b> Michel	<b>PALLE PARET</b> Karine	
	<b>LANDRIX</b> Jérémy	<b>PELLETIER</b> Bruno	

Excusés : **COLLARD** Sophie donne pouvoir à **PELLETIER** Bruno  
**PONCET** Catherine donne pouvoir à **LANDRIX** Jérémy

Approbation du procès-verbal du 30 janvier 2025

Mme **PALLE PARET** demande aux conseillers s'ils ont des remarques à formuler sur le dernier procès-verbal de réunion, qui leur a été préalablement transmis.  
Le procès-verbal du 30 janvier 2025 est adopté à l'unanimité.

Mme le maire demande de rajouter deux points à l'ordre du jour concernant l'attribution du marché pour la rénovation de la salle polyvalente lot n° 16 et l'approbation de l'attribution de compensation de la communauté de communes de la Veyle pour 2025.  
L'accord lui est donné.

Mme Nathalie **FONTAINE** a été désignée secrétaire de séance par le conseil municipal.

1) Délibérations diverses

Objet : **Projet centrale photovoltaïque avec Forces motrices du Gelon (FMG)**

Madame le Maire demande aux conseillers de se prononcer suite à la présentation du projet de réalisation d'une étude de faisabilité en vue du développement d'un parc solaire photovoltaïque sur le territoire de la commune proposé par la société **FORCES MOTRICES DU GELON**. Le projet consiste à produire du courant électrique à partir d'une source d'énergie renouvelable, et qui sera injecté sur le réseau électrique.

Considérant la volonté de la commune de promouvoir les énergies renouvelables sur son territoire

Considérant que le projet s'intègre idéalement dans le développement économique local

Considérant que les équipements installés sont démontables et réversibles

Considérant les délibérations du 07 décembre 2023 et 30 janvier 2025 sur les zones d'implantation des productions d'énergies renouvelables

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la présentation par **FORCES MOTRICES DU GELON** et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (une abstention) approuve le projet d'implantation de la centrale solaire photovoltaïque au sol sur les parcelles ZM 346, 347, 378 et 31 appartenant à la commune. Il autorise Madame le Maire à signer tout document relatif au projet et notamment la promesse de bail emphytéotique.

Il autorise l'entreprise **FORCES MOTRICES DU GELON** à faire les demandes et déclarations administratives nécessaires au développement du projet et notamment le dépôt de la déclaration préalable de travaux.

Mme le Maire envisage de faire une réunion publique pour tenir informés les administrés sur ce dossier.

**Objet : Attribution des marchés de travaux : travaux de rénovation de la salle des fêtes  
Lot n° 16**

Madame le Maire rappelle qu'une procédure de consultation des entreprises a été lancée concernant les travaux cités en objet.

Pour rappel les lots 1/2/3/4/7/9/10/11/12/13/14/15 ont fait l'objet d'une précédente consultation et attribution

La consultation initiale du lot 6 COUVERTURE METALLIQUE – ETANCHEITE a fait l'objet d'une déclaration sans suite. De plus, ce lot a fait l'objet d'une refonte technique pour scinder les prestations. Aussi, une consultation a été relancée pour 2 lots :

- Lot N° 06 ETANCHEITE
- Lot N° 16 COUVERTURE METALLIQUE ZINC

Un avis de marché a été envoyé le 15/01/2025 pour parution dans le journal papier la VOIX DE L'AIN du 17/01/2025

La consultation était accessible par les entreprises depuis le profil acheteur <https://marchespublics.ain.fr> et la réponse électronique obligatoire sur ce même support.

Date limite de remise des offres le 12/02/2025 à 12H00,

L'analyse des offres a été effectuée conformément aux critères affichés dans le règlement de la consultation et rappelés ci-après,

CRITERES	PONDÉRATION
Prix : 40 % : Note = (Pmin / Poffre) x 40	40/100
Valeur technique : Définition et appréciation du critère : Mode opératoire détaillé avec durée par phase (/30) Mesures prises en faveur de l'hygiène, de la sécurité et de l'environnement (/10) Moyen en personnel et matériel affectés (/20)	60/100

L'offre recevant la note globale la plus haute sera déclarée comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

Au vu du rapport d'analyse des offres présenté par AKARCHI, mandataire du groupement de Maîtrise d'œuvre

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité des membres présents et représentés (une abstention),

Sur la base de ces éléments,

Vu les articles L2121-29 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande Publique,

Vu le rapport d'analyse des offres,

**DECIDE** d'attribuer le marché comme suit :

- Lot N° 16 COUVERTURE METALLIQUE ZINC à l'entreprise MACON ETANCHEITE pour un montant de 201 900,00 € HT

Le Lot 6 ETANCHEITE sera attribué ultérieurement.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les marchés et tous les actes contractuels y afférents nécessaires à leurs exécutions.

**DIT** que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal en dépenses d'investissement.

Le chantier de désamiantage est en cours, il devrait être fini mi mars.  
Les travaux de terrassement par l'entreprise GUILLERMIN ont commencé.

**Objet : Approbation du montant de l'attribution de compensation 2025**

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le dernier rapport de la CLECT en date du 10 octobre 2023,  
Considérant que la co-construction d'un Pacte Financier et Fiscal a été lancée le 24 mai 2024 au sein de la Communauté de communes de la Veyle et qu'une quarantaine d'élus du territoire, parmi lesquels les maires de toutes les communes, ont participé aux 4 temps d'échanges jalonnant ce travail ;  
Considérant que l'enjeu était de définir des priorités partagées au niveau du bloc local et leurs modes de financement, pour les années à venir ;  
Considérant qu'au terme d'un travail conséquent et d'échanges riches, la Conférence des Maires réunie le 14 novembre 2024 a proposé de retenir un cadre reposant sur 4 piliers :  
1. Accompagner les communes en proposant des mutualisations  
2. Aider chaque commune dans ses projets d'investissements (avec mécanisme de péréquation)  
3. Ouvrir la possibilité d'accords locaux avec les communes souhaitant s'impliquer en faveur d'un projet structurant  
4. Financer le fonctionnement de 4 projets communautaires ;  
Considérant que ce cadre étant posé, chacun de ces piliers sera mis en œuvre progressivement au rythme des décisions nécessaires des assemblées délibérantes et que les 3 premiers piliers appelleront des décisions du Conseil communautaire ultérieurement ;  
Considérant en revanche que le pilier « Financer le fonctionnement de 4 projets communautaires » suppose dès à présent une décision du Conseil communautaire afin d'engager la procédure de révision libre des attributions de compensation dès 2025 ;  
Considérant en effet que 4 projets communautaires ont été identifiés :  
• Création d'une crèche de 32 places à Vonnas  
• Création d'une crèche de 32 places à Pont-de-Veyle  
• Création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement à l'Escale  
• Rénovation de la piscine d'été de Vonnas ;  
Considérant que l'investissement de ces projets sera porté par la Communauté de communes et que la réflexion conduite dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal a amené à proposer de financer les futurs coûts de fonctionnement à charge de la Communauté de communes par une hausse progressive de la fiscalité communautaire, combinée à une contribution des communes par prélèvement sur les attributions de compensation ;  
Considérant que l'attribution de compensation perçue par la commune peut être révisée en cas d'accord entre l'EPCI et les communes membres intéressées selon les modalités de la révision libre prévues au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;  
Considérant que cette procédure de révision implique qu'une commune ne puisse pas voir le montant de son attribution de compensation révisée sans avoir au préalable donné son accord ; que le refus d'une commune n'empêche pas la révision des attributions de compensation d'autres communes qui ont donné leur accord à cette révision.  
Considérant que lors de la séance du 16 décembre 2024, le Conseil communautaire a adopté les montants provisoires 2025 des attributions de compensation revenant aux communes, déduction faite du montant à défalquer pour participer au financement des 4 projets structurants définis lors de la co-construction du pacte financier et fiscal ;  
Considérant que pour la Commune de Saint Cyr sur Menthon, les montants sont les suivants :

	<b>Montant d'Attribution de compensation 2024 (€)</b>	<b>Montant à défalquer (€) pour participer au financement des 4 projets structurants définis lors de la co-construction du pacte financier et fiscal</b>	<b>Montant d'attribution de compensation 2025 (€) proposé par le conseil communautaire du 16/12/2024</b>
ST CYR/MENTHON	275 142,67	4 941,67	270 201,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**N'APPROUVE PAS** le montant qui sera versé par la Communauté de communes de la Veyre  
à la Commune au titre de l'attribution de compensation pour l'année 2025.

### Commissions communales

#### Vie locale (Marie Angélique GOYON)

Le nettoyage de printemps aura lieu samedi 8 mars au matin, en partenariat avec le SMIDOM qui fournit du matériel.

La commune va participer à une action de récupération des appareils numériques hors d'usage en partenariat avec Orange et l'association des maires de France. Un bac de récupération sera mis en place à la mairie.

Suite à l'installation d'une caméra au point d'apports volontaires, plusieurs personnes vont prochainement être amendées. Il est remarqué que les personnes commettant ces incivilités sont souvent domiciliées hors de la commune.

La commission s'est réunie pour commencer l'étude des demandes de subvention faites par les associations.

La prochaine newsletter est en cours de construction.

SMIDOM : Il a été décidé une augmentation de la redevance d'ordures ménagères à hauteur de 7%.  
La commune a voté contre cette augmentation qu'elle estime trop importante.

#### Jeunesse (Sandrine BOURCET)

Un espace non-fumeur a été mis en place aux abords du groupe scolaire.

Un projet de sensibilisation aux gestes de premiers secours auprès des enfants en partenariat avec les sapeurs-pompiers de la commune et des enseignants du RPI est à l'étude.

Les nouveaux filets pare ballon sont en cours d'installation

Un abri vélos va être installer sur l'espace enherbé de la cour du groupe scolaire pour les utilisateurs du vélo bus.

#### Événementielle (Bruno PELLETIER)

Prochaine réunion le 17 mars

Cérémonie du 19 mars à 18 h 30

#### Voirie (Dominique MOREL)

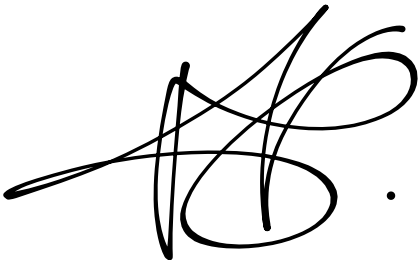
Prochaine réunion de la commission mardi 04 mars à 19 h 30.

#### Bâtiments (Agapito FERNANDEZ)

Prochaine réunion de la commission mardi 10 mars à 19 h 30

La séance est levée à 22 h 35.

Le secrétaire



Madame le Maire,

